

Politique d'utilisation de la piscine

1. Tenue de baignade

Les usagers de la piscine doivent avoir une tenue conforme aux lignes directrices de la société de sauvetage. Les utilisateurs doivent obligatoirement porter un costume de bain et un casque de bain. Ceux-ci doivent être décents, être de bon goût moral et ne comporter aucun symbole contraire à l'ordre public ou aux valeurs démocratiques (ex. : exempt de discrimination, de violence ou autres symboles jugés inacceptables)¹ Si l'utilisateur le souhaite, les souliers conçus spécialement pour la baignade et servant uniquement à cet usage sont acceptés. Il est également possible de porter des vêtements par-dessus votre maillot (style rashguard). Les vêtements doivent alors être ajustés au corps et ne pas encombrer l'individu lors de la baignade.

2. Accessoires de baignade

Il est possible d'amener lors de votre période de baignade des accessoires pour profiter pleinement de vos activités. Par exemple, vous pouvez amener des lunettes/masques de plongée, tubas, palmes, petits objets gonflables, flotteurs, etc. Toutefois, veuillez prendre note qu'en fonction de l'achalandage de la piscine, le sauveteur se réserve le droit de refuser le matériel trop encombrant ou qui fait obstacle à une surveillance efficace.

3. Accompagnateurs

Lorsqu'un groupe vient à la piscine, un nombre minimal d'adulte par enfants doit être respecté, selon les recommandations de la société de sauvetage, représentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Ratios accompagnateur–enfants recommandés pour les activités aquatiques

	moins de 5 ans	5-6 ans	7-8 ans	9-11 ans	12-14 ans	15-17 ans
Ratios	1/5	1/6	1/7	1/8	1/9	1/10

⁵ SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. Alerte; La pratique de la surveillance aquatique, p. 115

Ces accompagnateurs doivent être **DANS** l'eau avec les jeunes.

De plus, l'accompagnateur doit connaître :

- Son rôle pendant le déroulement normal de l'activité et en cas d'urgence
- Les particularités de son groupe et celles de l'endroit visité

¹ Société de sauvetage, *Tenue de baignade acceptée en vertu de la sécurité et de l'hygiène*, Position officielle, septembre 2009.

- Son rôle et ses responsabilités, ainsi que ceux des sauveteurs au regard de la surveillance et de l'encadrement des enfants
- Les règlements de l'endroit que vous allez visiter et ses caractéristiques
- Les habiletés en natation de chacun des enfants et leurs caractéristiques médicales.

L'accompagnateur doit informer :

- Les parents sur la tenue vestimentaire appropriée à l'activité aquatique et sur le matériel permis et interdit
- Les sauveteurs des particularités du groupe
- Les jeunes de vos attentes quant à leur comportement

Les accompagnateurs ont la responsabilité de veiller à la sécurité des enfants qui leur sont confiés et le devoir de réagir en cas de problèmes comportementaux et d'intervenir en cas d'urgence.

4. Règlements de la piscine

4.1 Règlements généraux

- Il est interdit de courir sur le bord de la piscine
- Il est interdit de se bousculer sur le bord de la piscine et dans l'eau
- La nourriture et les contenants de verre sont interdits sur le bord de la piscine
- Il est interdit de plonger dans la partie peu profonde
- Il est interdit de crier
- Il est interdit de lancer les enfants dans l'eau et/ou de monter sur les épaules
- Le port du casque de bain est obligatoire
- Il est interdit de faire de « front flip » sur le bord de la piscine. De plus, les sauts de reculons sont proscrits

4.2 Règlements sur le matériel

- Il est obligatoire de ramasser le matériel utilisé après utilisation
- L'usage des frites vertes et bleues est réservé aux cours de natation et aux cours de spécialité aquatique
- Les poids sont interdits aux enfants
- Le matériel qui est sur le bord de la piscine peut être utilisé lors des bains libres
- Les seuls objets contenus dans l'armoire pouvant être utilisés lors des bains familiaux sont : les canards, les objets qui coulent, les arrosoirs et les sceaux.
- Il est interdit de caler les planches
- Il est interdit de lancer les ballons dans la figure ou très fort

4.3 Règlements du plongeon

- Les enfants plus petits que la ligne rouge doivent être accompagnés sur le plongeon
- Il faut sauter et rester orienté vers l'avant
- Il faut attendre les deux pieds par terre que la personne précédente soit sortie de la zone avant de monter sur le plongeon
- Il faut marcher sur le plongeon
- Un maximum d'un rebond est permis sur le plongeon
- Lorsqu'il y a beaucoup de baigneurs, le plongeon et la glissade sont ouverts en alternance (lorsque les activités le permettent)

4.4 Règlements de la glissade

- L'accès à la glissade est réservé aux enfants plus grands que la ligne rouge
- Il faut attendre les deux pieds par terre que la personne précédente soit sortie de la zone avant de monter sur la glissade
- Il est autorisé de glisser assis les pieds devant et les mains sur le bord de la glissade ou couché sur le ventre les mains devant
- Il faut monter une marche à la fois dans l'échelle de la glissade
- Les parents doivent accompagner les enfants de moins de six ans sur la glissade, c'est-à-dire, les aider à monter et à glisser

4.5 Règlements du tapis

- Le nombre maximal d'enfants sur le tapis est de 12 pour les bébés, 4 pour les enfants de moins de 12 ans et de 3 pour les plus de 12 ans.
- Évitez de faire chavirer le tapis
- Évitez de passer sous le tapis
- Il faut rester assis ou à genoux sur le tapis
- Ne pas sauter du tapis si un adulte ne le tient pas
- Lorsqu'il y a trop de baigneurs, le tapis reste rangé
- Il faut garder le tapis au centre de la piscine
- Le tapis peut aller dans la partie peu profonde et profonde

5. Gradation des sanctions pour le non-respect des règlements²

1. Premier avertissement verbal
2. Deuxième avertissement de manière stricte et explication de la conséquence si le geste est répété
3. Troisième avertissement et application de la conséquence
4. Quatrième avertissement et expulsion de la piscine pour une période limitée

² Les sanctions peuvent s'appliquer plus rapidement si la situation est dangereuse ou excessive